



Délibération

CONSERVATOIRE/JNR

Envoyé en préfecture le 12/04/2021

Reçu en préfecture le 12/04/2021

Affiché le



ID : 017-211704150-20210401-2021_18REDUC-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 1^{ER} AVRIL 2021

2021 – 18. REDUCTIONS EXCEPTIONNELLES DES COTISATIONS DU 2^{ème} TRIMESTRE 2020 /2021 POUR LES USAGERS DU CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE ET DE DANSE DE SAINTES

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaients présents : 32

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, PARISI Evelyne, BERDAI Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, DEREN Dominique, TERRIEN Joël, EHLINGER François, JEDAT Günter, CHANTOURY Laurent, CAMBON Véronique, BUFFET Martine, DAVIET Laurent, CARTIER Nicolas, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, GUENON Delphine, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MARTIN Didier, MAUDOUX Pierre, DIETZ Pierre, CHABOREL Sabrina, MACHON Jean-Philippe, ARNAUD Dominique, ROUDIER Jean-Pierre, BETIZEAU Florence, ROUSSAUD Barbara.

Excusés ayant donné pouvoir : 2

CATROU Rémy à BETIZEAU Florence, DELCROIX Charles à TOUSSAINT Charlotte.

Absente excusée : 1

VIOLLET Céline.

Secrétaire de séance : CHANTOURY Laurent

Date de la convocation : 26 mars 2021

Date d'affichage : 12 AVR. 2021

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le règlement intérieur du conservatoire municipal de musique et de danse et notamment l'article 47 portant sur la tarification,

Vu les décisions n°18-154 du 29 mai 2018 et n°20-171 du 16 mai 2020 portant sur la fixation des tarifs du conservatoire municipal de musique et de danse,

Considérant que les mesures prises pour endiguer la pandémie de Covid-19, sur la période de janvier à mars 2021, ont conduit le Conservatoire de musique et de danse à prendre des mesures qui ont suspendu les cours en présentiel pour certains élèves et qui ont perturbé largement l'organisation des cours de danse,

Considérant que pendant cette période, une partie des usagers n'a donc pu bénéficier de l'ensemble de l'offre habituellement proposée par le conservatoire,



Considérant que les élèves inscrits en chant lyrique et l'ensemble des élèves adultes, à l'exception des élèves en 3^{ème} cycle et de ceux en Perfectionnement depuis le 22 février 2021, n'ont pas été autorisés à suivre leurs cours en présentiel pendant cette période,

Considérant la difficulté de proposer un réel suivi à distance pour les cours collectifs et les cours de danse pour les élèves adultes,

Considérant que le suivi à distance ne peut permettre la tenue des cours avec la même efficacité qu'en présentiel,

Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 18 mars 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- sur l'application d'une réduction de 25% sur la facturation du 2^{ème} trimestre (ou équivalent pour les personnes mensualisées) des élèves adultes en Perfectionnement
- sur l'application d'une réduction de 50% sur la facturation du 2^{ème} trimestre (ou équivalent pour les personnes mensualisées) des élèves adultes (toutes disciplines), des élèves inscrits en chant lyrique et en danse (sauf aux élèves ayant pu suivre leur cours en présentiel)
- sur l'exonération de la facturation du 3^{ème} trimestre (ou équivalent pour les personnes mensualisées) des élèves adultes inscrits en pratiques collectives seules et en danse
- sur le remboursement au prorata les familles ayant payées en 1 fois début décembre 2020 selon les mêmes conditions

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 34

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,
Le Maire,


Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.